

VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

SERVICE FINANCE N°DC_016_2025

OBJET: TRANSFERT DE CREDITS DU CHAPITRE 022 «DEPENSES IMPREVUES » VERS LE CHAPITRE 68 ARTICLE 6817 « DOTATIONS DES DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS» - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES DE LA VILLE D'ORANGE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature M4;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date Du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n° 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU le budget annexe Pompes Funèbres 2024 qui prévoit au chapitre 022 « dépenses imprévues » la somme de 15 000 € ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la sincérité budgétaire, des écritures liées aux provisions doivent être régularisées sur le budget annexe Pompes Funèbres 2024 et que les crédits au chapitre 68 « Dotations des dépréciations des actifs circulants » s'avèrent insuffisants :

CONSIDÉRANT que le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est destiné à faire face à de telles éventualités.

- DÉCIDE -

- Article 1 : D'effectuer un transfert de crédits de 763.00 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 68 article 6817 « Dotations des dépréciations des actifs circulants » sur le budget annexe Pompes Funèbres de la ville d'Orange 2024.
- **Article 2 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au registre des décisions.
- **Article 4 :** Conformément à la réglementation, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le Maire rend compte à l'assemblée délibérante, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit.
- **Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de la première de la date de la première des mesures de publicité ou d'affichage.







Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID: 084-218400877-20250121-DEC_016-AI



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Orange, le mardi 21 janvier 2025







